

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/01-002

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**FINANCES - Tarifs des activités
périscolaires et extrascolaires -
Modifications de la délibération n°2022-08-
042 du 25 août 2022 - Approbation**



VOTE :

- Votants : 25**
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

18 janvier 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le dix-huitième jour du mois de janvier à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **douze janvier** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ.

Membres absents :

M. Thibaud LE NEUDER – M. Thibaut MARTINEZ.

Secrétaire de séance:

Mme Christine OUDOM.

Par délibération n° 2022-08-042, le Conseil municipal du 25 août 2022 a procédé à la révision des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- **Instauration d'un tarif spécifique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire.**

Jusqu'à ce jour, la commune n'appliquait pas de tarif spécifique pour les enfants allergiques présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et pour lesquels les parents fournissaient un panier-repas.

A compter du 1^{er} février 2023, la commune souhaite mettre en place un tarif adapté en appliquant une diminution correspondant au coût des repas que supportent effectivement les familles.

- **Instauration d'une pénalité en cas d'absence non justifiée pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.**

Sur le même principe que la majoration supplémentaire s'appliquait pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits, il est proposé la mise en œuvre à compter du 1^{er} février 2023 d'une pénalité en cas d'absence non justifiée pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires. Pour l'ensemble de ces activités, la pénalité appliquée correspondra aux tarifs maximums (Extérieurs) en vigueur avec une pénalité minimum de 5 €.

L'ensemble des autres tarifs de la délibération n° 2022-08-042 reste inchangé.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230123-20236016002-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Publication sur le site
Internet de la commune
le 24/1/2023

1 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des Activités périscolaires :

Tarification s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)	Pénalité
Cantine	1.92 €	3.00 €	3.86 €	4.00 €	4.10 €	7.89 €	7.89 €
PAI alimentaires*	1.16 €	1.81 €	2.32 €	2.41 €	2.47 €	4.75 €	5 €
Cantine : adultes personnel municipal	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	5 €
Cantine : autres adultes	3.86 €	3.86 €	3.86 €	3.86 €	3.86 €	3.86 €	5 €
ALP matin : forfait	0.33 €	0.65 €	0.98 €	1.09 €	1.20 €	1.95 €	5 €
ALP soir et / ou études surveillées : forfait	0.65 €	0.98 €	1.20 €	1.31 €	1.42 €	2.31 €	5 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits dans les temps impartis déterminés par le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2.50 €	3.90 €	5.02 €	5.20 €	5.33 €	10.45 €
PAI alimentaires*	1.51 €	2.35 €	3.02 €	3.13 €	3.21 €	6.18 €
ALP matin : forfait	0.43 €	0.85 €	1.27 €	1.42 €	1.56 €	2.54 €
ALP soir et / ou études surveillées : forfait	0.85 €	1.27 €	1.56 €	1.70 €	1.85 €	3.00 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

2 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des Activités extrascolaires :

Mazet enfants :

	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)	Pénalité
Demi-journée	2.66 €	4.62 €	6.13 €	7.03 €	8.32 €	11.05 €	11.05 €
Demi-journée + repas	6.60 €	8.56 €	10.07 €	10.97 €	12.26 €	16.29 €	16.29 €
Journée + repas	9.27 €	11.44 €	14.24 €	17.28 €	18.26 €	24.28 €	24.28 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	-

Mazet ados :

	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Pénalité
Semaine activités résidents commune	30.00 €	34.13 €	36.75 €	39.38 €	42.00 €	42.00 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jrs vacances scolaires	10.50 € la journée					10.50 €
Semaine activités non-résidents	68.25 €	73.50 €	73.50 €	76.13 €	78.75 €	78.75 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jrs vacances scolaires	15.75 € la journée					15.75 €
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	33 € / an					33 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	-

3 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des séjours des Mazets enfants et ados (séjours payables à l'avance) :

	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)
Séjours	154.00 €	184.80 €	231.00 €	261.80 €	308.00 €	350.00 €

4 – Tarification des séjours parcs à thèmes du Mazet ados (séjours payables à l'avance) :

Adhérents et résidents de la commune	Non adhérents résidents de la commune	Non adhérents et non-résidents de la commune
110.00 €	170.00 €	230 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** les nouvelles dispositions présentées ci-dessus ;
- **de modifier** la délibération n°2022-08-04 du 25 août 2022 en intégrant ces nouvelles dispositions ;
- **de dire** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 janvier 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'adopter** les nouvelles dispositions présentées ci-dessus ;
- **de modifier** la délibération n°2022-08-04 du 25 août 2022 en intégrant ces nouvelles dispositions ;
- **de dire** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230123-20236016002-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023